

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

- DAP pour la construction de nouveaux vestiaires sur le site de la Chagne de Bourg en Bresse
Dossier transmis à la ligue pour validation.

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

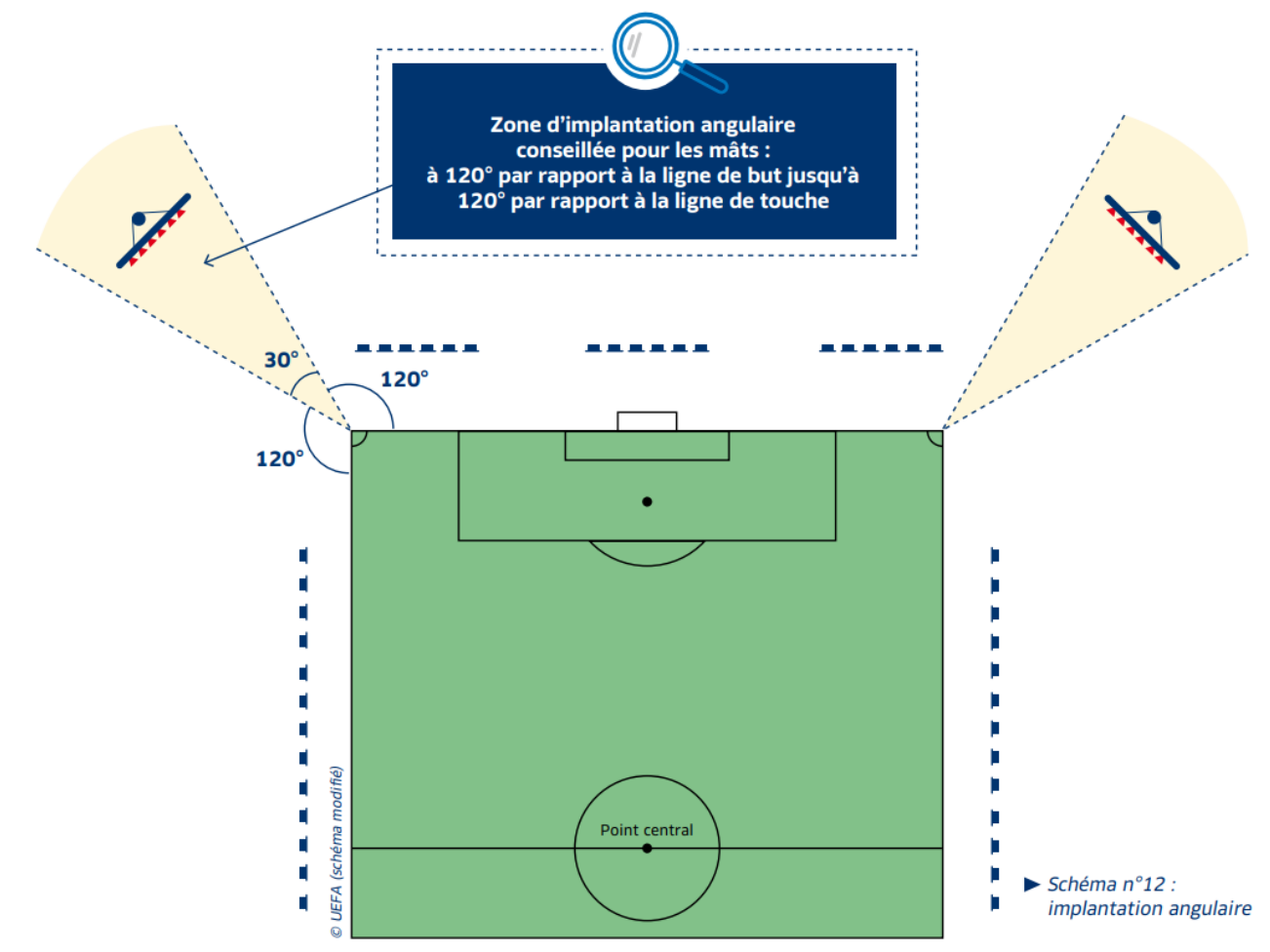
- Eclairage du stade de Polliat NNI 013010102 - rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Manziat NNI 012310101 - rapport rédigé par la CDTIS – attente de classements par la ligue.
- Terrain de Saint Marcel en Dombes NNI 013710101 le 16 février 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS. Attente de modification du traçage des lignes de touche.
- Terrain de Saint Trivier de Courtes NNI 013880101 le 21 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – dossier transmis à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées en avril :

- Eclairage des terrains d'Izernore NNI 011920101 et NNI 011920102
- Terrain de Chavannes sur Suran NNI 010950101
- Terrain de Trévoux NNI 014270101

Informations réglementaires

Eclairage : Zone d'implantation de mats.



Pour la CDTIS : JF JANNET